

Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 février 2015 de M^{mes} et M. Natacha Buffet-Desfayes, Helena Rigotti et Rémy Burri: «Du temps pour les commerçants et les restaurateurs!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le fait que les restaurateurs planifient et attribuent les horaires de travail de leurs employés au moins un mois à l’avance;
- le succès que connaissent les terrasses des restaurants et cafés en ville de Genève;
- l’animation et l’agrément qu’apportent les terrasses et autres devantures de commerces sur le territoire de la commune;
- les recettes non négligeables générées par l’exploitation accrue du domaine public pour les restaurateurs et tous les autres commerçants;
- le fait que la Ville de Genève doit parfois priver les commerçants et les restaurateurs de précieux mètres carrés, habituellement dévolus à leur activité commerciale, en raison de la nécessité d’effectuer des travaux sur le domaine public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prolonger, et ce de manière officielle, le délai d’information aux commerçants et aux restaurateurs lorsque des travaux doivent être menés par la Ville de Genève sur le domaine public et de passer ainsi ce délai de deux semaines (comme c’est le cas actuellement) à un mois minimum.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève réalise quotidiennement nombre d’interventions et de travaux sur l’espace public à proximité ou au droit des espaces de terrasses accordés à des commerçants ou restaurateurs.

En dehors des travaux d’urgence tels que les interventions sur le réseau d’assainissement et d’évacuation des eaux (curage de grilles, interventions sur caniveaux et collecteurs) ou de réparation des revêtements pour raison de sécurité, une importante communication préalable est mise en place pour tous les travaux planifiables, avec notamment la distribution d’avis aux riverains et commerçants.

Pour les projets de plus grande envergure, la communication commence très largement avant le début des travaux puisque les commerçants concernés sont associés et informés dès la phase d’étude. Pour les travaux qui présentent un

impact sur la mobilité, les processus de concertation avec l'autorité cantonale peuvent toutefois engendrer une communication plus tardive car les services de la Ville ne sont pas les seuls décisionnaires.

Conscient des conséquences que peuvent avoir certains travaux pour les commerçants et les restaurateurs, le Conseil administratif entend répondre favorablement à la demande d'anticiper l'information.

Par conséquent, il s'efforcera désormais, et dans toute la mesure du possible, de respecter le délai minimum d'un mois demandé par les motionnaires. Demeureront réservées les interventions nécessitées par l'urgence ou celles pour lesquelles la Ville de Genève ne dispose pas de toutes les compétences décisionnelles.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani